

Kibungu le 9 janvier 1962

CONFIDENTIEL

N° 46/Pers.3/DW

OBJET:  
RVT 5206

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
à  
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Suite à votre télégramme dont référence en  
marge, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable  
pour le passage sous statut des membres suivants du per-  
sonnel de la Préfecture:

HABIMANA Jean-Baptiste ( Comptabilité )

RUTEMBESA Raymond

RUKAMBA Jean

BAZIRUHAGAZE Simon

SENTAMA Aloys.

Pour le commis-adjoint NKEZABERA André récem-  
ment arrivé dans la Préfecture, il m'est impossible de me  
prononcer. Je ne connais pas son passé et je ne suis pas  
en possession de son dossier.

Visa de l'Administrateur  
de Territoire  
G. DE WEERD

Le Préfet  
HABIMANA Jean



Kibungu, le 5 janvier 1962.-

OBJET: Blâme.-

N° 27 /A.I.30/03/H.J.-

C.P.I. à Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à Kibungu.-

KIBUNGU



72

A Monsieur NTIJYINAMA Juvénal - Bourgmestre  
de la Commune de KIBUNGU.-

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis fort saisi de votre conduite scandaleuse, étant donné que vous vous êtes cherché un logement chez les swahili ce qui a entraîné une mauvaise réputation comme la population de votre commune l'indique.

D'autre part, votre activité dans la commune est nulle depuis le début de votre mandat pour la commune.

Monsieur le Bourgmestre, cela nous montre que vous avez négligé et abandonné la commune à cause de votre inconduite excessivement démesurée.

Si un redressement n'est pas entrepris, je me verrai dans l'obligation de procéder à une punition sévère.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

---

Bimenyeshajwe Bwana Administrateur wa Territoire  
Kibungu.-

Kuli Bwana NTIJYINAMA Juvénal, Bourgmestre  
wa Commune Kibungu.-

Bwana Bourgmestre,

Ndakumenyeshako ko mbabajwe n'imimerere yawe itanga urugero rubi mu baturage - dore wihaye gucumbika mubaswayile, ibyo bituma abaturage ba komine yawe bakuvugaga nabi kandi natwe turasanga biteye isoni.

Ikindi kandi kuva igihe waherewe gucunga komine yawe ntacyo wakoze cyerekeye inama ya komine - dossier yawe irimo ubusa.

Bwana Bourgmestre, ibyo biratwerekako ko komine yawe utayitayeho, mbese muby'ukuli warayijugumye. Ndetse nawe ntacyimenya.

Ibyo ugomba kubyihana; bitabaye, bizagukoraho.-

---

Kibungu, le 5 Janvier 1962.-

---:---:---:---

OBJET :

Congés des Bourgmestres.

*no 34/org. Com Hg*



A Monsieur le Bourgmestre (Tous)

de \_\_\_\_\_

Monsieur,

Suite à la lettre n° 2499 du 22/12 dernier j'ai l'honneur de vous faire savoir que les Bourgmestres peuvent bénéficier de 15 jours de congé par an (jours ouvrables) Ces congés doivent être fractionnés de manière à ce que chaque fraction ne dépasse par 5 jours. Durant vos congés, vous ne serez pas remplacés.

Le Préfet, HABIMANA Jean.-

---

Ndabamenyesha ko mushobora kugira congé y'iminsi 15 mu mwaka (iminsi y'abakozi). Kubera umulimo wanyu uruhije izo congé mugomba kuzicamo imigabane kandi umigabane umwe nturunge iminsi itanu.

Hamanye ko igihe muzaba muli muli congé nta mujyanama uzabasimbura.



Kibungu, le 5 janvier 1962.-

OBJET: Demande d'explication.

N° 26 /Sec.30/02/H.J.-

C.P.I. à Monsieur ANWISHUBIJE, Bourgmestre  
de la commune Rubago.-



Au Révérend Père JARBINET  
au Bwiriri  
LUBAGO.-

Révérend Père,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à la lettre du 28.12.61 m'envoyée par Ahishubije et d'après des renseignements qui m'ont été rapportés par les habitants de sa commune lors de mon passage à Rubago :

Ils se plaignent du pouvoir que vous vous êtes attribué - en dirigeant la commune et que vous persécutez le Bourgmestre le traitant de communiste.

D'autre part, vous avez détruit un cabaret d'un habitant qui a l'autorisation du conseil communal. Dans notre Gouvernement nous ne favorisons pas telle ou telle religion, mais au contraire, nous suivons le choix de la population et la capacité de quelqu'un.

En ce qui concerne le cabaret en question, vous n'avez pas priorité de suspendre un travail d'un habitant qui n'est pas sous vos ordres.

Je vous prie Révérend Père, d'abroger cette ingérence.

Veillez agréer, Révérend Père, l'expression de ma respectueuse considération.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

Kibungu, le 6 janvier 1962.-

OBJET:

N° /Pers.3/H.J.-

Certificats de naissance.-



A Monsieur FWAKAYIGAMBA André  
Agent Technicien Vétérinaire

à

ASTRIDA.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 27 décembre 1961,  
j'ai l'honneur de vous envoyer les 3 certificats répartis  
chacun en deux exemplaires, pour vos 3 enfants.-

LE PREFET, HABIMANA Jean.-

Kibungu, le 4 janvier 1962.-

Objet: Rapport mensuel  
Décembre 1961.

N° /Just.3/02/G.J.B.-



A Monsieur le Ministre de la Justice

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
en annexe, le rapport mensuel sur la Prison de Kibungu,  
pendant le mois de Décembre 1961.-

Le Directeur de la Prison.

GAHIGI, J.B.-

Kibungu le 2 janvier 1962



N° . /Just.4/02/J

OBJET:  
SOCIETE KIRU c/NASSOR  
bin Ali

Transmis copie pour information à Monsieur  
BADEGE G, Huissier à Kisenyi.

A Maître P. SHARFF de VIDTS, Avocat  
à  
USUMBURA

Maître,

Me référant à ma lettre n° 2128/Just.4/02/  
J du 8/9/1961 dont une copie vous a été transmise et à  
votre lettre N° 3.171/IE/10 du 12/9/1961, j'ai l'honneur  
de porter à votre connaissance que les documents relatifs  
à une action en saisie-exécution dans l'affaire KIRU c/  
NASSOR bin Ali ne me sont jamais parvenus non plus la  
lettre N° 827/huis.2 du 25/7/1961 émanant de Monsieur  
l'Huissier Badege, G de Kisenyi.

A toutes fins utiles, je viens d'apprendre  
que Nassor bin Ali réside actuellement à Usumbura.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de  
ma considération très distinguée.

L'Huissier  
Jimhiri N

Kibungu le 2 janvier 1962



A

N° / P.P 4/02/DW

- Transmis copie pour information à Monsieur
- le Résident du Ruanda à KIGALI
  - le Ministre de la Défense Nationale à KIGALI
  - le Lieutenant DE PÉTER à KIBUNGU

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
à  
KIGALI

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que deux incidents mineurs ont eu lieu entre la Police Territoriale et la Garde Territoriale à Kibungu.

Une fois un soldat qui se promenait le soir dans le poste n'observant pas le couvre-feu a été frappé par les policiers de garde.

Une autre fois trois policiers ont eu une querelle dans un cabaret à Kibungu.

Hier quelques policiers se sont bagarrés entre eux.

Une enquête approfondie est en cours et les détails vous seront communiqués ultérieurement.

A l'origine, semble être une certaine rivalité entre soldats et policiers. Les soldats disent que ce sont eux qui ont le plus haut pouvoir dans le pays, les policiers disent que ce sont eux vu qu'il leur est permis de faire de patrouilles tous seuls. Très probablement je vous proposerai quelques mutations.

Visa de l'Administrateur  
de Territoire  
G. DE WESRD

Le Préfet  
HABIMANA J



OBJET: Véhicules.-

N°28 /T.P.M./H.J.-

KIBUNGO



79

C  
C.P.I. à

- Monsieur le Président de la Républ. Rwandaise à Kigali.-
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur Kigali.-

A Monsieur le Ministre des  
Affaires Techniques

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Après avoir constaté une pénurie des véhicules pour notre Préfecture, j'ai l'honneur de vous demander l'envoi de 3 véhicules:

- 1a) - un véhicule pour le sous-préfet résidant dans le centre administratif de Rwamagana.
- 2a) - un véhicule pour le Préfet et sous-préfet à Kibungu.
- 3a) - une benne pour organisation des routes de toute notre Préfecture.

Ces véhicules nous sont extrêmement utiles, en vue de progresser la dite Préfecture.-

Visa de l'A.T.  
G. De Weerd.-

Le Préfet, Habinana Jean.-

1 février 1962.-

180/Pers.3/Dd.-

C.P.I. - à Monsieur le Haut Représentant de la Belgique au Rwanda à Kigali.-  
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Kigali.-

KIBUNGO



80

A Monsieur le S/Préfet Kanyangoga, Th.  
à RWAMAGANA.-

A Monsieur l'A.T.A.P. Van Staen  
à RWAMAGANA.-

Messieurs,

Pour éviter tout conflit d'autorité ou de responsabilité qui pourrait éventuellement naître, je tiens à préciser les attributions de chacun de vous dans le poste détaché de Rwamagana.

Le principe est que Monsieur Van Staen est le représentant direct à Rwamagana de Monsieur De Weerd, Coordonateur - Animateur à Kibungu; Monsieur Kanyangoga Thomas y est le représentant direct de Monsieur Habimana, Préfet de Kibungu. Votre position mutuelle est donc exactement même que celle entre le Préfet et le Coordonateur-animateur.

En d'autres mots pour le Poste détaché de Rwamagana Monsieur Kanyangoga représente le Préfet et par conséquent le Gouvernement même. Il a la direction du poste détaché, y coordonne tous les services et a l'autorité sur le personnel.

Monsieur Van Staen de son côté facilite les contacts entre le sous-préfet et les étrangers, s'occupe du démarrage et la réalisation des activités d'ordre technique incombant au Poste détaché. Il veille à l'application de lois et règlements et des instructions des autorités supérieures. Il attire éventuellement l'attention du S/Préfet sur les déficiences constatées. D'une manière générale, il signale au S/Préfet toutes les situations déficientes qu'il constaterait dans l'administration du poste détaché et des communes environnantes. Lorsqu'il est consulté par le S/Préfet, il donne ses avis sur les initiatives de celui-ci. Il soumet au S/Préfet des propositions de décision.

Votre meilleur rendement consistera dans une collaboration très étroite.-

Le Préfet, Habimana Jean.-

Le Coordonateur-Animateur,  
G. De Weerd.-